

11

fiche

l'enjeu de la politique documentaire



Le Creusot © DR

Mots clés : liberté
de constitution des
fonds, diversification
de l'offre de
documents,
médiation sur les
collections

Dispositif

Aides au développement de la lecture auprès des publics spécifiques du Centre national du livre (CNL)

Fonctionnement

Dans le cadre de son aide "Développement de la lecture auprès des publics spécifiques", le Centre national du livre aide les acquisitions de livres des bibliothèques et les opérations de médiation sur ces collections. Cette offre documentaire doit être destinée aux publics spécifiques suivants : publics empêchés de lire (handicap, prison, hôpital) et publics jeunes.

Les coûts relatifs à l'acquisition de documents, d'outils de lecture adaptés ou encore d'animations peuvent être soutenus par cette aide.

En 2021, le CNL a accompagné plus de 130 projets portés par des bibliothèques proposant le développement de leur offre documentaire, associée à un programme de médiation.

Repères

- **Trois sessions** de demandes sont organisées chaque année ;
- Le projet est examiné par une **commission composée d'experts et de professionnels** du secteur ;
- Les crédits sont versés **en une fois** et la collectivité dispose de 12 mois pour dépenser la subvention. Des **justificatifs d'emploi** seront demandés après cette date.

Contacts

Pour l'aide du CNL : le Centre national du livre (<https://centrenationaldulivre.fr/aides>) : Edith Girard, adjointe à la cheffe du département de la diffusion et de la lecture (edith.girard@centrenationaldulivre.fr)

Pour plus de renseignements concernant la dérogation au code de la commande publique : ministère de la Culture, Département de l'économie du livre (marchesdelivres.sll@culture.gouv.fr)

DISPENSE DE PROCÉDURE POUR LES MARCHÉS PUBLICS DE LIVRES

En application de l'article R. 2122-9 du code de la commande publique, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'acheter, pour leurs bibliothèques, des livres non scolaires sans publicité ni mise en concurrence, pour leurs besoins d'un montant inférieur ou égal à 90 000€ HT. Cette disposition, qui permet d'alléger la charge administrative des collectivités pour leurs achats de livres non scolaires, permet également de faciliter l'accès des librairies de proximité à ces marchés, participant à leur maintien et à leur développement, ainsi qu'à la vitalité culturelle et économique des territoires.



Jérémy Pinto,
maire-adjoint
à la culture du
Creusot

LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE D'UNE BIBLIOTHÈQUE EST LE FRUIT D'UNE ACTION À LA FOIS POLITIQUE ET BUDGÉTAIRE. QUELS EN SONT LES ENJEUX ?

Je suis très attaché à ce que la politique documentaire d'une bibliothèque puisse d'abord s'appuyer sur des professionnels qualifiés, bien à même de conduire en toute liberté le renouvellement des collections avec un budget dédié important. Au Creusot, cela passe aussi par l'accroissement et la diversification : la bibliothèque est ainsi devenue médiathèque en 2007 – avec des locaux agrandis intégrant un espace bébés lecteurs et une salle d'animation, des nouvelles collections (DVD, partitions), de nouveaux services (postes informatiques, site Internet) –, puis médiathèque numérique depuis 2017, avec un espace public numérique, des séances collectives de jeux vidéo, de

l'auto-formation en ligne, des liseuses et livres numériques, un nouveau site Internet... C'est certainement là le sens de nos médiathèques : permettre des voies individuelles et collectives de médiation et permettre la diversification des regards face aux flux d'informations et aux contenus toujours plus nombreux dans les vies quotidiennes.

La crise sanitaire, qui a trop longtemps obligé les portes de nos médiathèques à fermer, a néanmoins conduit les équipements et les équipes à trouver de nouvelles voies de rencontre avec la population : accès renforcé à des ressources en ligne, mise en place d'un service de *drive* ou de portage à domicile... Bien souvent, des plus petites aux plus grandes communes, les bibliothèques ont aussi investi l'espace public avec la mise en place de boîtes à livres, confortant là leur mission de proximité.



La Bibliothèque du Creusot © DR

LA LOI BIBLIOTHÈQUES (DÉCEMBRE 2021) EXIGE UNE PRÉSENTATION EN CONSEIL TERRITORIAL « ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE LEUR POLITIQUE DOCUMENTAIRE ». QUE PENSEZ-VOUS DE CETTE DISPOSITION ?

Je l'accueille favorablement bien que l'exercice ne soit pas facile. Les bibliothèques sont au cœur d'une des principales mutations du secteur culturel : l'accès libre aux contenus, qui a été complètement bouleversé par le numérique. Cela invite donc à prendre de la hauteur, à restituer objectivement les enjeux et à redéfinir des missions dans un moment où les transformations sont encore à l'œuvre. C'est à ces conditions que le dialogue entre élus et professionnels peut être fructueux.

QU'EN EST-IL AU CREUSOT ? ET, PLUS LARGEMENT, QUELLE PLACE TIENT LA LECTURE PUBLIQUE DANS LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA MUNICIPALITÉ ?

C'est l'équipement culturel de proximité par excellence, qui joue pleinement ce rôle en proposant un grand nombre de services en direction de tous les publics et de toutes les générations. Son accès à la consultation des collections, de l'information, est libre : c'est bien un endroit de « *respiration démocratique* ». Mais nous irons plus loin prochainement en rendant totalement gratuits les emprunts (ce qui est déjà le cas pour les moins de 25 ans aujourd'hui).

Je veux retenir deux autres éléments majeurs : bien souvent la bibliothèque-médiathèque est un point d'appui incontournable pour les projets de partenariats (institutions, associations, Education nationale, autres acteurs culturels...), et je crois beaucoup à l'enjeu de renforcement de l'action culturelle pour que nos lieux ne soient pas que des endroits d'accès aux ressources mais surtout des lieux de vie, de bouillonnement. Au Creusot, ce sont près de 120 rendez-vous qui jalonnent l'activité chaque année.